

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIE Jean-Louis – BARTHELAIX Annick – BOUVET Thierry – MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne – RABINEAU Marie-Dominique –

Excusé : LHERAULT Michel (pouvoir de vote donné à LEMARIÉ Jean-Louis), GANÉ Séverine (pouvoir donné à MOLINE Cécile)

Absent : /

Secrétaire de séance : MOLINE Cécile

Compte-rendu 11 janvier : Pas d'observations.

N°25012022-01

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter six sujets à l'ordre du jour de la présente séance :

- Droit de préemption 1 Place de l'église
- Droit de préemption AB n°37, route de Sablé
- Devis travaux abattage arbres devant église
- Achat d'un ordinateur pour « L'espace Relais-santé »
- Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Sabolien pour les frais de fonctionnement 2022 de l'espace « Relais-Santé »
- Demande d'enregistrement au titre des installations classées présentée par le GAEC de la Detterie pour l'extension d'un élevage avicole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ces six sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

N°25012022-02

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, EXERCICE 2020 : Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Ce rapport détaille les points suivants :

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'eau et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- Tableau récapitulatif des indicateurs

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N°25012022-03

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LA REFACTURATION AU PRIX COUTANT DE FOURNITURES ET PRESTATIONS :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays Sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre de travaux de voirie qui ne relève pas de la compétence.

Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (soit 29,81 € pour 2021 puis les délibérations suivantes pour les années à venir).

Le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe demande à la Communauté de communes du Pays Sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Commune d'ASNIERES SUR VEGRE et la Communauté de Communes du Pays Sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la commune d'Asnières sur Vègre et la Communauté de Communes du Pays Sabolien pour la refacturation au prix coutant de fournitures et prestations.

N°25012022-04

PAYS VALLEE DE LA SARTHE : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le Pays Vallée de la Sarthe a créé le service « Conseil en Energie Partagé » permettant de mutualiser un « conseiller énergie » entre plusieurs communes. Celui-ci met ses compétences à disposition afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie, de mener à bien des actions de maîtrise d'énergie et de production d'énergies renouvelables, d'accompagner les projets de travaux et de sensibiliser les élus sur les questions liées à l'énergie.

Le projet de convention a pour objet de définir :

- Les conditions de fonctionnement du Conseil en Energie Partagé du Pays Vallée de la sarthe
- Les engagements réciproques du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe qui porte le service et la collectivité signataire qui bénéficie de ce service

La durée de la convention est de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 403 euros (1 euro/habitant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte d'adhérer au service de conseil en énergie partagé proposé par le Pays Vallée de la Sarthe**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à cette adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024**
- **accepte les modalités financières de la convention, à savoir une participation annuelle de la commune à hauteur de 403 euros (1 euro/habitant)**

ESPACE SANTE NUMERIQUE - ETAT D'AVANCEMENT : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement d'installation de l'espace « Relais-Santé » dans les locaux de l'ancienne cantine scolaire. La borne de téléconsultations a été installée le 03 janvier. La cloison dans le réfectoire a été posée par Monsieur Denis MOREAU

N°25012022-05

CONTRAT PHOTOCOPIEUR – RENOUELEMENT : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec la société TOUILLER pour la location de notre photocopieur arrive à terme le 31 juillet 2022.

Les conditions actuelles du contrat sont les suivantes :

- Location au tarif de 127,00 euros HT/trimestre
- Contrat de maintenance au prix de 0,0035 pour les copies N&B et de 0,035 pour les copies couleurs

Plusieurs prestataires ont été contactés et après étude des différentes propositions, celle de la société TOUILLER est la plus intéressante :

- Loyer trimestriel : 129,00 euros HT/Trimestre (location pour 5 ans)

- Contrat de maintenance au prix de 0,0030 HT pour les copies N&B et de 0,030 HT pour les copies couleurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société TOULLER pour le renouvellement du photocopieur avec les conditions de location suivantes :

- o Loyer trimestriel : 129,00 euros HT/Trimestre (location pour 5 ans)
- o Contrat de maintenance au prix de 0,0030 HT pour les copies N&B et de 0,030 HT pour les copies couleurs

Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat (location et maintenance) avec la société TOULLER.

N°25012022-06

DEVIS AAGSEN - ETUDE SUR LES ATTENDUS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE TELECONSULTATION A L'ESPACE « RELAIS-SANTE » :

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par Madame Agnès ALESSANDRIN, société AAGSEN, pour une étude sur les conditions d'usage d'un service d'assistance à la téléconsultation en milieu rural. L'objectif de cette étude est de définir les attendus et les modalités de mise en œuvre du service d'assistance à la téléconsultation en milieu rural. La proposition comprend la tenue et l'analyse d'une trentaine d'entretiens individuels et se déroulera sur les communautés de communes du Pays Sabolien, de LBN (Loué, Brulon, Noyen) dans un rayon de 15kms autour de la commune d'Asnières sur Vègre. Le montant de l'étude s'élève à 12 000 euros HT et est répartie comme suit :

- Préparation, test (élaboration et test du guide d'entretien) : 500 euros
- Conduite de 20 entretiens individuels (prise de contact, administration et restitution des entretiens avec un forfait de 250 euros/entretien) : 5 000 euros
- Analyse des entretiens : 4 500 euros
- Frais de mission : 2 000 euros

Monsieur Le Maire rappelle que cette dépense a été inscrite dans le dossier de demande de subvention LEADER en cours.

Des commentaires et observations sont faites sur la nature de l'étude, son champ d'action et son montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, accepte la proposition de Madame Agnès ALESSANDRIN, Société AAGSEN, pour une étude sur les conditions d'usage d'un service d'assistance à la téléconsultation en milieu rural, pour un montant de 12 000 euros HT et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant.

N°25012022-07

DEVIS MENUISERIES MAIRIE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que ce sujet est supprimé, les devis de réactualisation n'étant pas arrivés ce jour en mairie.

N°25012022-08

SUBVENTIONS SEJOURS LINGUISTIQUES 2022 : Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 12 janvier 2021 décidant l'octroi d'une participation de la commune pour l'année 2021, à hauteur de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire.

La participation est versée directement à l'établissement sur présentation d'une demande écrite de l'établissement scolaire organisant le séjour, ou à titre tout à fait exceptionnel, directement aux familles sur justificatif de paiement. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette décision pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette décision pour l'année 2022, à savoir verser une participation de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et

élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire. Cette décision est prise pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

PRESENTATION DU SITE INTERNET : Monsieur Michel LHERAULT, membre de la commission de travail sur le site, n'étant pas présent ce soir, cette présentation se fera prochainement lors d'une réunion spécifique.

N°25012022-09

DROIT DE PREMPTION 1 PLACE DE L'EGLISE : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 18 janvier 2022 par Maître François CHARLOT, Notaire au Mans (Sarthe). Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AA n°26 appartient à Monsieur Jean-Louis CUSSOT et se situe au 1 Place de l'église. Monsieur Le Maire précise qu'il a contacté le notaire chargé de cette affaire afin de lui faire connaître l'intention de la commune d'acquérir une partie de ce bien, à savoir la partie autour de l'église, correspondant à environ 60m². Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer lors du prochain conseil municipal, lorsque le notaire aura détaché l'ensemble de la propriété en deux parties, comme souhaité par la commune (bornage et droit de passage).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.

N°25012022-10

DROIT DE PREMPTION IMMEUBLE CADASTRE SECTION AB n°37 : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 18 janvier 2022 par Maître Arnaud FAGUER, Notaire à Sablé sur Sarthe (Sarthe). Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AB n°37 appartient à Monsieur Guillaume TREMOUREUX et se situe Route de Sablé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

N°25012022-11

DEVIS TRAVAUX ABATTAGES ARBRES DEVANT EGLISE : Le conseil municipal est informé du devis proposé par l'entreprise DROUIN pour l'abattage de trois tilleuls devant l'église qui s'élève à 480,00 euros TTC. Monsieur Le Maire précise que l'abattage de ces arbres est nécessaire afin de limiter les problèmes d'humidité à l'intérieur de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis (coupe et grignotage) de l'entreprise DROUIN d'un montant de 480,00 euros TTC pour l'abattage de trois tilleuls devant l'église et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant.

N°25012022-12

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR L'ESPACE ACCUEIL SANTE : Madame BARTHELAIX informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'équiper l'espace accueil-santé d'un équipement informatique et présente le devis d'EASY CASH pour l'achat d'un ordinateur qui s'élève à 669,19 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, accepte le devis d'EASY CASH d'un montant de 669,19 euros pour l'achat d'un équipement informatique destiné à l'espace accueil-santé.

N°25012022-13

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Sabolien pour le

financement d'une partie des frais de fonctionnement de l'espace « Relais-Santé », notamment les frais liés au fonctionnement de la cabine de téléconsultations. Il propose au conseil municipal de demander la somme de 5 000 euros pour le fonctionnement de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention d'un montant de 5 000,00 euros (cinq mille euros) à la Communauté de Communes du Pays Sabolien pour le financement des frais de fonctionnement de l'année 2022 de l'espace « Relais-Santé » installé dans les anciens locaux de la cantine scolaire.

N°25012022-14

DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LE GAEC DE LA DETTERIE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE

AVICOLE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la préfecture de la Sarthe une demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA DETTERIE, au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage avicole se situant aux lieux-dits « La Detterie » et « La Caillerie » sur le territoire de notre commune, avec mise à jour du plan d'épandage. Le dossier a été mis à la consultation du public du 28 décembre 2021 au 25 janvier 2022 inclus et le conseil municipal doit formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de LA DETTERIE pour l'extension d'un élevage avicole.

AFFAIRES DIVERSES

- **Diagnostic archéologie** : L'INRAP a procédé aux travaux de fouilles aux abords de l'église, comme prévu dans la convention signée en novembre 2021 : plusieurs découvertes intéressantes lors de ces fouilles. La date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au Préfet de Région est fixé au 1^{er} avril 2022. Ce rapport sera ensuite porté à connaissance de la commune.
- **Prix repas cantine** : Le conseil municipal est informé que la cuisine centrale de la Communauté de Communes LBN a revu ses prix à la baisse et qu'il conviendra de délibérer lors du prochain conseil du nouveau tarif à appliquer aux enfants d'Asnières prenant leurs repas aux cantines de Fontenay et de Poillé. Le prix du repas passera de 4,45 à 4,33 pour les communes. La facturation aux parents passera de 3,43 à 3,37 pour les enfants du primaire et à 3,31 pour les maternelles. La délibération sera prise dès que ces tarifs auront été adoptés au niveau du SIVOS.
- **Vente terrain « Longlebrun »** : La signature du compromis de vente a eu lieu ce lundi 24 janvier.
- **Recensement** : Rappel sur le recensement qui a lieu sur la commune du 20 janvier au 19 février 2022.
- **Elagage des arbres** : Remerciements aux participants d'élagage des arbres.
- **Bancs place du Guesclin** : Les bancs ont été retirés provisoirement, afin de procéder au traitement hivernal du bois.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 22 février 2022 à 20 heures 30.

La séance est close à 22 heures 15.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.